

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférent au conseil municipal	En Exercice	Votants
15	15	13

Séance du 10 février 2026

Date de la convocation
03 février 2026

Date de la séance
10 février 2026

N°2026_02_01

Motion de soutien à l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Le dix février deux mille vingt-six à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Catherine MALAISÉ.

Présents : Catherine MALAISÉ, Claude LÉVÊQUE, Chantal WAGNER, Benjamin WAQUELIN, Patrick MATHIEU, Damien LEGROS, Benoît LEBON, Jean-Michel BOSTYN, Audrey POTAUFEUX, Jean-Noël GODIN

Absents ayant donné procuration : Jocelyne LARUE représentée par Catherine MALAISÉ, Brigitte GODART représentée par Chantal WAGNER, Frédéric LEFEVRE représenté par Audrey POTAUFEUX

Absents excusés : Justine MARCY-CHINCHILLA

Absents : Damien GOULARD

Secrétaire de séance : Chantal WAGNER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

CONSIDÉRANT la mobilisation de l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité en faveur de la liberté locale,

CONSIDÉRANT le courriel du 12 décembre dernier, des représentants de l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité, Monsieur David LISNARD, Président, et Monsieur André LAIGNEL, 1^{er} Vice-Président délégué, proposant aux élus de marquer localement leur soutien,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de soutenir l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité en adoptant la motion ci-dessous :

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un État toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas.

Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107^{ème} Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

Date de transmission de l'acte: 16/02/2026
Date de réception de l'AR: 16/02/2026

051-215104159-2026_02_01-DE

A G E D I

Date de transmission de l'acte: 16/02/2026
Date de réception de l'AR: 16/02/2026

051-215104159-2026_02_01-DE

A G E D I

La commune de Prouilly partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'État ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Prouilly s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- **Le pouvoir règlementaire local,** pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses,** notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'État doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- **La suppression du DILICO,** qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- **La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés,** qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- **La suppression des modifications du FCTVA,** qui doit demeurer un remboursement ;
- **La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;**
- **La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;**
- **La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL,** qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier ;

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises.

Notre Nation a besoin d'un État fort sur ses missions essentielles et de communes libres.

À l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

CHARGE le Maire de transmettre la présente décision aux destinataires de droit.

Le Maire,
Catherine MALAISE

C. Malaisé



Date de transmission de l'acte: 16/02/2026
Date de reception de l'AR: 16/02/2026

051-215104159-2026_02_01-DE
A G E D I